

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 37/2023

Objet : Règlementation de la circulation sur la rue des Eglantiers du 21 août au 20 octobre 2023 à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 06 juillet 2023 par Mr Yoann DE SOUSA, représentant l'entreprise TP Réseaux Centre, 36 250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Du 21 août au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour raccordement électrique, à hauteur du 6 rue des Eglantiers, réalisés et organisés par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la rue des Eglantiers, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens, sauf véhicules des services publics et véhicules de secours.

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie concernée.

Article 7 :

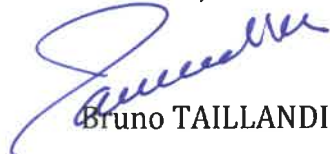
Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE,
L'entreprise TP Réseaux Centre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VATAN et VALENÇAY
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de LUÇAY-LE-MÂLE,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36,
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 07 août 2023.

Le Maire,



Bruno TAILLANDIER.

